



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 30324

Texte de la question

Reponse. - Le centre de truchement, mis en place en 1982 a l'Institut national des jeunes sourds de Paris, permet aux handicapés de l'ouïe et de la parole de communiquer avec l'extérieur par l'intermédiaire d'opérateurs appartenant au personnel des télécommunications. Au cours des dernières années, l'apparition du minitel Dialogue a apporté à ces mêmes handicapés la possibilité d'une communication directe avec toute autre personne équipée d'un minitel, fut-il ordinaire. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que le trafic du centre de truchement diminue, et qu'il n'apparaisse donc pas nécessaire d'en renforcer les moyens. Son maintien n'est cependant pas en cause, en raison des services qu'il rend en matière de démarches administratives, pour lesquelles les services compétents n'ont encore ni l'habitude ni souvent l'équipement nécessaire pour répondre par minitel.

Texte de la réponse

Reponse. - Le centre de truchement, mis en place en 1982 a l'Institut national des jeunes sourds de Paris, permet aux handicapés de l'ouïe et de la parole de communiquer avec l'extérieur par l'intermédiaire d'opérateurs appartenant au personnel des télécommunications. Au cours des dernières années, l'apparition du minitel Dialogue a apporté à ces mêmes handicapés la possibilité d'une communication directe avec toute autre personne équipée d'un minitel, fut-il ordinaire. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que le trafic du centre de truchement diminue, et qu'il n'apparaisse donc pas nécessaire d'en renforcer les moyens. Son maintien n'est cependant pas en cause, en raison des services qu'il rend en matière de démarches administratives, pour lesquelles les services compétents n'ont encore ni l'habitude ni souvent l'équipement nécessaire pour répondre par minitel.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30324

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1987, page 5226

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 71